



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-085

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-002 - Décision tarifaire n° 561 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME René Coutant à Evreux- Association APEI (4 pages)	Page 3
27-2016-08-16-003 - Décision tarifaire n° 563 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME La Rivière Thibouville- Association APEI (4 pages)	Page 8
27-2016-08-16-001 - Décision tarifaire n° 564 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME Les Andelys- Association APEI (4 pages)	Page 13
27-2016-08-16-006 - Décision tarifaire n° 569 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD de Beaumont le Roger- Association APEI (4 pages)	Page 18
27-2016-08-16-007 - Décision tarifaire n° 573 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD La Rencontre- Association APEI (4 pages)	Page 23
27-2016-08-16-005 - Décision tarifaire n° 588 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM de Guichainville- Association APEI (2 pages)	Page 28
27-2016-08-16-004 - Décision tarifaire n° 602 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS La Haye Bérou- Association APEI (4 pages)	Page 31
27-2016-08-16-009 - Décision tarifaire n° 617 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD de Serquigny- Association Les Nids (4 pages)	Page 36
27-2016-08-16-008 - Décision tarifaire n° 629 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'ITEP de Serquigny- Association Les Nids (4 pages)	Page 41

DDTM

27-2016-08-12-001 - DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016 (20 pages)	Page 46
--	---------

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-12-002 - Arrêté de dérogation 13ème Randonnée des clochetons (2 pages)	Page 67
27-2016-08-11-001 - Arrêté n° DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016 de la communauté de communes de Pont Audemer (10 pages)	Page 70
27-2016-08-16-010 - Commission départementale d'aménagement commercial du 29 août 2016_ Création d'un magasin Lidl à Bourg-Achard (1 page)	Page 81

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-002

Décision tarifaire n° 561 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME René Coutant à
Evreux- Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME RENE COUTANT EVREUX APEI DEP EURE - 270013071

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/12/1989 autorisant la création de la structure IME dénommée IME RENE COUTANT EVREUX APEI DEP EURE (270013071) sise 60, R TOULOUSE-LAUTREC, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME RENE COUTANT EVREUX APEI DEP EURE (270013071) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME RENE COUTANT EVREUX APEI DEP EURE (270013071) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 195.15
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	637 986.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 215.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	908 397.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	908 397.09
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	908 397.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME RENE COUTANT EVREUX APEI DEP EURE (270013071) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	160.02
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAILLONS BLANCS DE L'EURE » (270008980) et à la structure dénommée IME RENE COUTANT EVREUX APEI DEP EURE (270013071).

FAIT A Evreux

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général

**La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale**


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie
10, rue de la République - 14000 Evreux

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-003

Décision tarifaire n° 563 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME La Rivière
Thibouville- Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME RIVIERE THIBOUVILLE APEI DEP EURE - 270000821

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/09/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME RIVIERE THIBOUVILLE APEI DEP EURE (270000821) sise 14, CHS DU ROY, 27550, FONTAINE-LA-SORET et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME RIVIERE THIBOUVILLE APEI DEP EURE (270000821) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME RIVIERE THIBOUVILLE APEI DEP EURE (270000821) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 634.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 128 187.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 486.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 624 308.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 623 318.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	990.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME RIVIERE THIBOUVILLE APEI DEP EURE (270000821) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	146.98
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE » (270008980) et à la structure dénommée IME RIVIERE THIBOUVILLE APEI DEP EURE (270000821).

FAIT A *Eureux*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Document communiqué en vertu de l'article 6 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-001

Décision tarifaire n° 564 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME Les Andelys-
Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°564 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES ANDELYS APEI DEP EURE - 270002033

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES ANDELYS APEI DEP EURE (270002033) sise 19, AV DU GENERAL DE GAULLE, 27700, LES ANDELYS et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ANDELYS APEI DEP EURE (270002033) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES ANDELYS APEI DEP EURE (270002033) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 559.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 541 263.02
	- dont CNR	554.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 679.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 310 501.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 247 959.37
	- dont CNR	554.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 076.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	61 466.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ANDELYS APEI DEP EURE (270002033) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	164.40
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE » (270008980) et à la structure dénommée IME LES ANDELYS APEI DEP EURE (270002033).

FAIT A *Eureux*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général

**La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale**


Laurence LOCCA

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-006

Décision tarifaire n° 569 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD de
Beaumont le Roger- Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD BEAUMONT LE ROGER - 270027543

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 01/12/2013 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD BEAUMONT LE ROGER (270027543) sise 9, R DES CHAMPS, 27170, BEAUMONT-LE-ROGER et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BEAUMONT LE ROGER (270027543) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 121 649.95 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD BEAUMONT LE ROGER (270027543) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 503.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	83 860.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 213.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	139 577.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	121 649.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 927.05
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 137.50 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE» (270008980) et à la structure dénommée SESSAD BEAUMONT LE ROGER (270027543).

FAIT A Evreux

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général
La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie
Département de la Seine-Maritime

2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-007

Décision tarifaire n° 573 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD La
Rencontre- Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LA RENCONTRE - 270003379

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 05/08/2003 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA RENCONTRE (270003379) sise 1, Av DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY, 27110, LE NEUBOURG et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA RENCONTRE (270003379) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 788 901.66 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA RENCONTRE (270003379) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 542.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 934.66
	TOTAL Dépenses	788 901.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	788 901.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	788 901.66

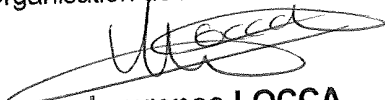
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 741.81 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE» (270008980) et à la structure dénommée SESSAD LA RENCONTRE (270003379).

FAIT A *Évieux*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général
La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie
Département de la Seine-Maritime

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-005

Décision tarifaire n° 588 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2016 du FAM de Guichainville-
Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°588 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM GUICHAINVILLE ASS APEI DEP EURE - 270014095

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM GUICHAINVILLE ASS APEI DEP EURE (270014095) sis 3, R CONCORDE, 27930, GUICHAINVILLE et géré par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM GUICHAINVILLE ASS APEI DEP EURE (270014095) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016


DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 038 480.45 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 540.04 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 69.03 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE » (270008980) et à la structure dénommée FAM GUICHAINVILLE ASS APEI DEP EURE (270014095).

FAIT A *Eure*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général
La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-004

Décision tarifaire n° 602 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de la MAS La Haye Bérou-
Association APEI

DECISION TARIFAIRE N°602 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE - 270002470

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) sise 0, R DU CHATEAU, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 290 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 829 857.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	457 926.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	510 766.04
	TOTAL Dépenses	5 088 949.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 666 299.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	422 650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 088 949.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	272.22
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE » (270008980) et à la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470).

FAIT A *Eureux*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général
La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-009

Décision tarifaire n° 617 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD de
Serquigny- Association Les Nids

DECISION TARIFAIRE N°617 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD SERQUIGNY ASS LES NIDS - 270012768

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2004 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD SERQUIGNY ASS LES NIDS (270012768) sise 63, R MAX CARPENTIER, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée ASS LES NIDS (760009779);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SERQUIGNY ASS LES NIDS (270012768) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 261 560.24 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD SERQUIGNY ASS LES NIDS (270012768) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 551.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 109.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	261 560.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	261 560.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

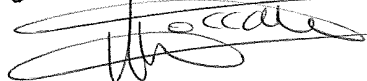
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 796.69 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS LES NIDS» (760009779) et à la structure dénommée SESSAD SERQUIGNY ASS LES NIDS (270012768).

FAIT A *Evreux*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général
La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale



Laurence LOCCA

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-16-008

Décision tarifaire n° 629 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de l'ITEP de Serquigny-
Association Les Nids

DECISION TARIFAIRE N°629 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS - 270000227

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) sise 5, R JEAN BRAULT, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée ASS LES NIDS (760009779) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 830.00
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 292 917.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 518.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 825 265.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 803 286.55
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 896.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 082.59
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	264.42
Semi internat	261.16
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

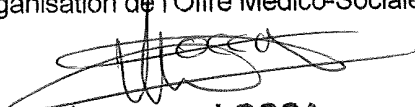
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LES NIDS » (760009779) et à la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227).

FAIT A *Évreux*

, LE 16 AOUT 2016

Le directeur général
La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DDTM

27-2016-08-12-001

DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016

Arrêté du 12 août 2016 avec :

Annexe 1 : les régions naturelles de l'indice de fermage, Annexe 2 Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage Annexe 3 Valeurs locatives en euros des terres nues par région naturelle, Annexe 4 coefficient de pondération sur la valeur locative des bâtiments d'exploitation.



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice
du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016**

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code rural, en particulier ses articles L411-11 et suivants et R411-9-1 et suivants,
- la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,
- la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010,
- le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,
- l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 constatant l'indice national des fermages pour l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1980 relatif à la fixation des valeurs locatives, en particulier ses annexes délimitant les communes de chaque région naturelle,
- l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1998 fixant les valeurs locatives dans les différentes régions naturelles du département,
- l'arrêté préfectoral DDAF/S3/09-215 du 8 juillet 2009 fixant les maxima et les minima du loyer des habitations sur les exploitations agricoles,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure n° DDTM/2016-069 du 25 juillet 2016 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/16/36 du 25 mai 2016 portant composition de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de l'Eure,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er}: Le prix de chaque fermage est établi en fonction de la durée du bail, de l'état et de l'importance des bâtiments d'habitation et d'exploitation, de la qualité des sols et de la structure parcellaire du bien loué.

Ce prix est constitué, d'une part, du loyer des bâtiments d'habitation et, d'autre part, du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues.

Le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation est fixé en monnaie entre des maxima et des minima. Ce loyer ainsi que les maxima et les minima sont actualisés chaque année selon la variation d'un indice national des fermages.

Article 2 : L'indice des fermages s'applique à l'ensemble des communes du département de l'Eure, selon la répartition figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Il est constaté pour 2016 à la valeur de **109,59** (base 100 en 2009).

Cet indice est applicable pour les échéances des fermages comprises entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 pour les terres nues et les bâtiments d'exploitation.

Article 3 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : - **0,42 %**.

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017, les valeurs locatives maximales et minimales des terres nues sont fixées aux valeurs actualisées figurant en annexe 3 du présent arrêté.

La définition des catégories de bien reprises dans l'annexe 3 reste celle fixée par l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1998, susvisé :

- **première catégorie** : terres ou herbages bien groupés, d'accès facile, de bonne fertilité, où les parties humides et pierreuses sont rares et qui offrent la possibilité de productions variées compte-tenu des potentialités de la région. Pour répondre à cette catégorie, les herbages devront obligatoirement être régulièrement alimentés en eau consommable par les animaux.

- **deuxième catégorie** : terres ou herbages de fertilité moyenne du fait de la nature des sols et du potentiel agronomique et qui offrent des possibilités de production variées mais qui souffrent de handicaps naturels.

- **troisième catégorie** : terres ou herbages de qualité médiocre du fait de la nature des sols (terres légères ou peu profondes par exemple), ou présentant des difficultés particulières d'exploitation.

Article 5 : En cas d'accord entre les parties et par dérogation, pour les terres ou herbages situés sur une ou plusieurs communes en limite de région naturelle et dont les caractéristiques des sols s'apparentent plus à celles de la région voisine qu'à celles de la région où elles sont situées, les valeurs locatives servant de base à la fixation du prix du fermage peuvent être celles de la région voisine considérée dans la mesure où celle-ci appartient bien au département de l'Eure.

Article 6 : La valeur locative des bâtiments d'exploitation est actualisée sur la base 100 de l'indice 2009. Pour les baux à conclure à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017, cette valeur est arrêtée à **2,95 euros/m²** de surface pondérée. Toutefois, cette valeur locative ne pourra être supérieure aux prix suivants :

► **1 768,30 €** lorsque l'exploitation mise en valeur par le preneur des bâtiments est inférieure à 60 ha ;

► **29,99 €/ha** de surface exploitée par le preneur des bâtiments lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 60 ha.

Les surfaces de terre n'appartenant pas au propriétaire des bâtiments seront incluses dans ce calcul de plafonnement si le preneur ne justifie pas qu'il dispose de bâtiments suffisants pour leur exploitation.

La surface pondérée d'un bâtiment correspond à la surface couverte au sol affectée du coefficient qui lui est appliqué en raison de sa nature et selon la nomenclature définie par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1998 susvisé et rappelée en annexe 4.

Article 7 : le prix du loyer au mètre carré des bâtiments d'habitation, fixé par arrêté préfectoral DDAF/S3/09-215 du 8 juillet 2009, est actualisé d'après la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année en cours par rapport à l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (publication INSEE).

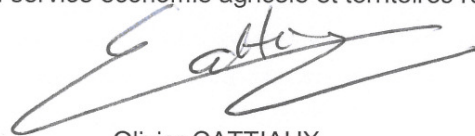
L'indice de base pour la campagne 2016-2017 est l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2016 soit 125,25 (pas d'évolution par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2015) (publication au JO du 14 juillet 2016).

Article 8 : Ne seront pas prises en considération pour la détermination de la valeur locative de l'exploitation donnée à bail et seront exclues du bail, les parties bâties, qu'il s'agisse de bâtiments d'exploitation ou de maisons d'habitation lorsqu'elles sont vétustes, insuffisantes ou inadaptées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

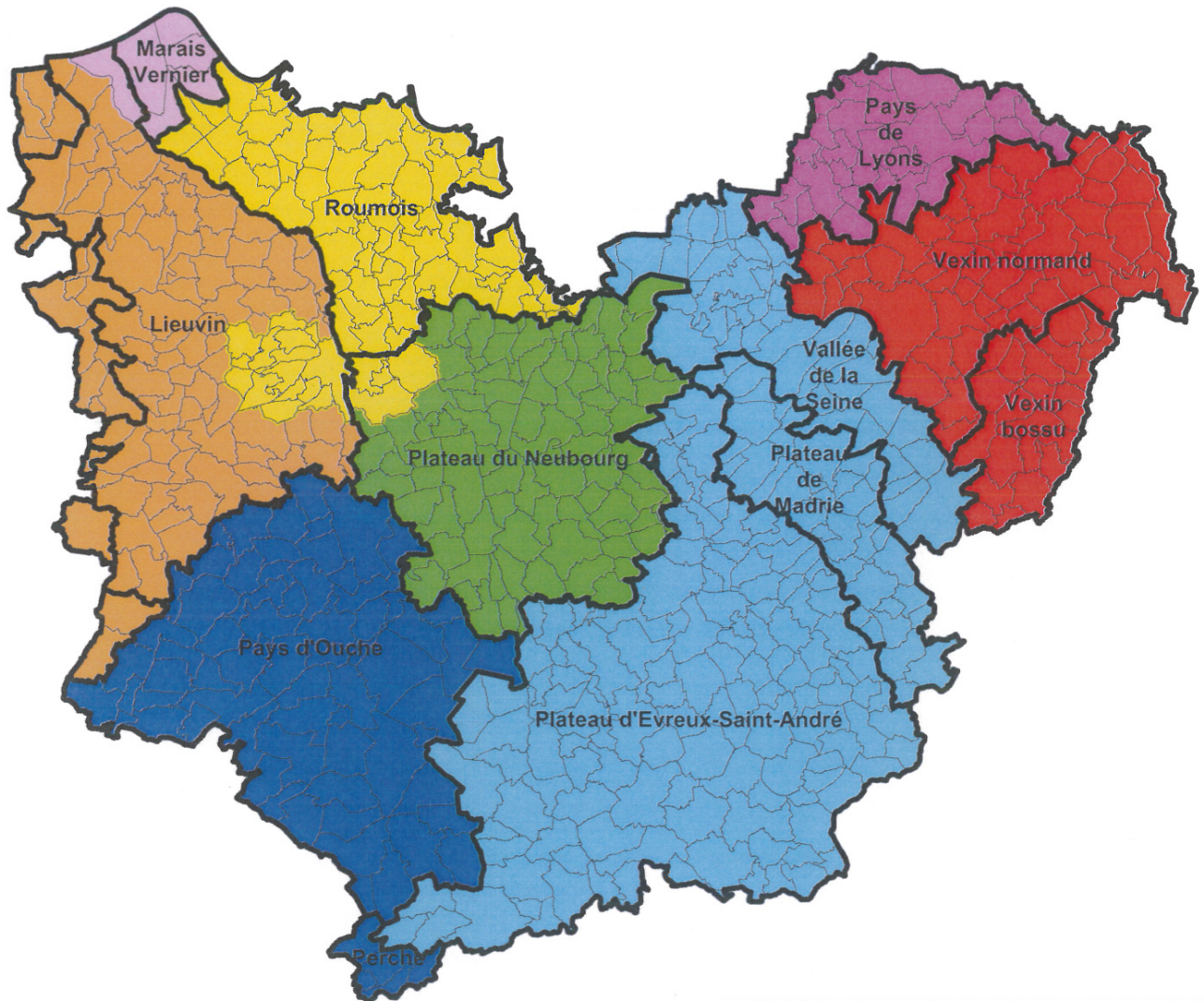
EVREUX, le 12 août 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
le chef du service économie agricole et territoires ruraux,



Olivier CATTIAUX

Annexe 1 : Les régions naturelles de l'indice de fermage



Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Plateau du Neubourg :

AMFREVILLE-SAINT-AMAND	ORMES
AVIRON	PARVILLE
BACQUEPUS	PERRIERS-LA-CAMPAGNE
BARC	PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE
BARQUET	PORTES
BEAUMONTEL	PYLE
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	QUATREMARE
BERNIENVILLE	QUITTEBEUF
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	ROMILLY-LA-PUTHENAYE
BOSC DU THEIL	ROUGE-PERRIERS
BRAY	SACQUENVILLE
BROSVILLE	SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE
BUREY	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE
CANAPPEVILLE	SAINT-DIDIER-DES-BOIS
CAUGE	SAINT-ELIER
CESSEVILLE	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES
CLAVILLE	SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE
COMBON	SAINT-MESLIN-DU-BOSC
CRASVILLE	SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC
CRESTOT	SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
CROSVILLE-LA-VIEILLE	SURTAUVILLE
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	SURVILLE
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	THIBOUVILLE
ECAUVILLE	TILLEUL-DAME-AGNES
ECQUETOT	TILLEUL-LAMBERT
EMANVILLE	TILLEUL-OTHON
EPEGARD	TOSTES
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	TOURNEDOS-BOIS-HUBERT
FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	TOURNEVILLE
FERRIERES-HAUT-CLOCHER	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
FEUGUEROLLES	TREMBLAY-OMONVILLE
FOUQUEVILLE	TRONCQ
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	VENON
GOUPILLIERES	VILLETES
GRAVERON-SEMERVILLE	VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG
HARENGERE	VITOT
HAYE-DU-THEIL	VRAIVILLE
HAYE-LE-COMTE	
HAYE-MALHERBE	
HECTOMARE	
HOUETTEVILLE	
IVILLE	
LOUVERSEY	
MANDEVILLE	
MARBEUF	
MESNIL-FUGUET	
MESNIL-JOURDAIN	
MONTAURE	
NEUBOURG	

Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Roumois :

ACLOU	MANNEVILLE-SUR-RISLE
AIZIER	MORSAN
APPEVILLE-ANNEBAULT	NEUVILLE-DU-BOSC
BARNEVILLE-SUR-SEINE	NEUVILLE-SUR-AUTHOU
BEC-HELLOUIN	NOTRE-DAME-D'EPINE
BEC-THOMAS	ROUGEMONTIERS
BERTHOUVILLE	ROUTOT
BERVILLE-EN-ROUMOIS	SAINT-CYR-DE-SALERNE
BOISNEY	SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE
BOISSEY-LE-CHATEL	SAINT-DENIS-DES-MONTS
BONNEVILLE-APTOT	SAINT-ELOI-DE-FOURQUES
BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS	SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER
BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	SAINT-LEGER-DU-GENNETEY
BOSGOUET	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
BOSNORMAND	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS
BOSROBERT	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
BOUQUETOT	SAINT-PAUL-DE-FOURQUES
BOURG-ACHARD	SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY
BOURNEVILLE SAINTE CROIX	SAINT-PIERRE-DE-SALERNE
BRESTOT	SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
BRETIGNY	SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD
BRIONNE	SAINT-THURIEN
CALLEVILLE	SAINT-VICTOR-D'EPINE
CAUMONT	SAUSSAYE
CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS	THEILLEMENT
COLLETOT	THIERVILLE
CORNEVILLE-SUR-RISLE	THUIT DE L'OISON
ECAQUELON	TOCQUEVILLE
ETREVILLE	TOUVILLE
ETURQUERAYE	TRINITE-DE-THOUBERVILLE
FLANCOURT-CRESCY EN ROUMOIS	TROUVILLE-LA-HAULE
FOURMETOT	VALLETOT
FRANQUEVILLE	VIEUX-PORT
GRAND BOURGTHEROULDE	VOISCREVILLE
HARCOURT	
HAUVILLE	
HAYE-AUBREE	
HAYE-DE-CALLEVILLE	
HAYE-DE-ROUTOT	
HECMANVILLE	
HONGUEMARE-GUENOUVILLE	
HOULBEC-PRES-LE-GROS-THEIL	
ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	
LANDIN	
LIVET-SUR-AUTHOU	
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	

Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Pays de Lyons :

BACQUEVILLE
BEAUFICEL-EN-LYONS
BEZU-LA-FORET
BOSQUENTIN
BOURG-BEAUDOUI
CHARLEVAL
DOUVILLE-SUR-ANDELLE
FLEURY-LA-FORET
FLEURY-SUR-ANDELLE
FLIPOU
GRAINVILLE
HOGUES
LETTEGUVES
LILLY
LISORS
LORLEAU
LYONS-LA-FORET
MENESQUEVILLE
PERRIERS-SUR-ANDELLE
PERRUEL
PONT-SAINT-PIERRE
RADEPONT
RENNEVILLE
ROMILLY-SUR-ANDELLE
ROSAY-SUR-LIEURE
TOUFFREVILLE
TRONQUAY
VANDRIMARE
VASCOEUIL

Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Pays d'Ouche – Perche

AMBENAY	JUIGNETTES
ARMENTIERES-SUR-AVRE	LE LESME
BAUX-DE-BRETEUIL	MELICOURT
BEAUMONT-LE-ROGER	MESNIL EN OUCHE
BEMECOURT	MESNIL-ROUSSET
BOIS-ANZERAY	MONTREUIL-L'ARGILLE
BOIS-ARNAULT	NEAUFLES-AUVERGNY
BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	NEUVE-LYRE
BOTTEREAUX	NOTRE-DAME-DU-HAMEL
BOURTH	NOYER-EN-OUCHE
BRETEUIL partiellement	RUGLES
(uniquement les ex-communes de CINTRAY	SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES
et de LE GUEROUULDE)	SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE
BROGLIE	SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX
CHAISE-DIEU-DU-THEIL	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE
CHAMBLAC	SAINT-CLAIR-D'ARCEY
CHAMBORD	SAINT-DENIS-D'AUGERONS
CHAMPIGNOLLES	SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT
CHENNEBRUN	SAINTE-MARTHE
CHERONVILLIERS	SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES
COLLANDRES-QUINCARNON	SAINT-QUENTIN-DES-ISLES
CONCHES-EN-OUCHE	SAINT-VICTOR-SUR-AVRE
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	SEBECOURT
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	TRINITE-DE-REVILLE
FERRIERE-SUR-RISLE	VERNEUSSES
FIDELAIRE	VIEILLE-LYRE
FONTAINE-L'ABBE	
FRANCHEVILLE	
GOURNAY-LE-GUERIN	
GROSLEY-SUR-RISLE	
HAYE-SAINT-SYLVESTRE	
HOUSSAYE	

Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Lieuvin – Pays d'Auge

ASNIERES	MORAINVILLE-JOUVEAUX
AUTHOU	NASSANDRES
BAILLEUL-LA-VALLEE	NOARDS
BARVILLE	NOE-POULAIN
BAZOQUES	PIENCOURT
BERNAY	PLACES
BERVILLE-SUR-MER	PLAINVILLE
BEUZEVILLE	PLANQUAY
BOIS-HELLAIN	PLASNES
BOISSY-LAMBERVILLE	PONT-AUDEMER
BOULLEVILLE	PONT-AUTHOU
BOURNAINVILLE-FAVEROLLES	POTERIE-MATHIEU
CAMPIGNY	PREAUX
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	SAINT-AUBIN-DE-SCHELLON
CAPELLE-LES-GRANDS	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY
CARSIX	SAINT-BENOIT-DES-OMBRES
CHAPELLE-BAYVEL	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE
CHAPELLE-GAUTHIER	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER
CHAPELLE-HARENG	SAINT-GEORGES-DU-MESNIL
CONDE-SUR-RISLE	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE
CONTEVILLE	SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE
CORMEILLES	SAINT-GERMAIN-VILLAGE
COURBEPINE	SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE
DRUCOURT	SAINT-JEAN-DE-LA-LEQUERAYE
DURANVILLE	SAINT-JEAN-DU-THENNEY
EPAIGNES	SAINT-LEGER-DE-ROTES
EPREVILLE-EN-LIEUVIN	SAINT-MACLOU
FATOUVILLE-GRESTAIN	SAINT-MARDS-DE-FRESNE
FAVRIL	SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN
FOLLEVILLE	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE
FONTAINE-LA-LOUVET	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES
FONTAINE-LA-SORET	SAINT-PIERRE-DES-IFS
FORT-MOVILLE	SAINT-PIERRE-DU-VAL
FOULBEC	SAINT-SIMEON
FRENEUSE-SUR-RISLE	SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE
FRESNE-CAUVERVILLE	SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES
GIVERVILLE	SAINT-SYMPHORIEN
GLOS-SUR-RISLE	SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE
GOULAFRIERE	SAINT-VINCENT-DU-BOULAY
GRAND-CAMP	SELLES
HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN	SERQUIGNY
LANDE-SAINT-LEGER	THEIL-NOLENT
LAUNAY	THIBERVILLE
LIEUREY	TORPT
MALOUY	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER
MANNEVILLE-LA-RAOULT	TOUTAINVILLE
MARTAINVILLE	TRIQUEVILLE
MENNEVAL	VALAILLES
MONTFORT-SUR-RISLE	VANNECROCQ

Annexe 2 : Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Plateau d'Évreux – Vallée de Seine – Saint-André – La Madrie

ACON	COURTEILLES	LOUYE	SAINTE-GEORGES-MOTEL
ACQUIGNY	COUTURE-BOUSSEY	MADELEINE-DE-NONANCOURT	SAINTE-GERMAIN-DE-FRESNEY
AIGLEVILLE	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	MANDRES	SAINTE-GERMAIN-SUR-AVRE
AILLY	CROISILLE	MANOIR	SAINTE-JULIEN-DE-LA-LIEGUE
ALZAY	CROISY-SUR-EURE	MARBOIS	SAINTE-JUST
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	CROTH	MARCILLY-LA-CAMPAGNE	SAINTE-LAURENT-DES-BOIS
AMFREVILLE-SUR-ITON	DAMPS	MARCILLY-SUR-EURE	SAINTE-LUC
ANDE	DARDEZ	MARTOT	SAINTE-MARCEL
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	DOUAINS	MENILLES	SAINTE-PIERRE-D'AUTILS
ARNIERES-SUR-ITON	DROISY	MERCEY	SAINTE-PIERRE-DE-BAILLEUL
AULNAY-SUR-ITON	EMALLEVILLE	MEREY	SAINTE-PIERRE-DU-VAUVRAY
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	EPIEDS	MESNIL-HARDRAY	SAINTE-PIERRE-LA-GARENNE
AUTHIEUX	EVREUX	MESNILS UR ITON	SAINTE-VIGOR
BALINES	EZY-SUR-EURE	MESNIL-SUR-L'ESTREE	SAINTE-VINCENT-DES-BOIS
BARILS	FAINS	MISEREY	SASSEY
(LA) BARONNIE	FAUVILLE	MOISVILLE	SEREZ
LES BAUX-SAINTE-CROIX	FONTAINE-BELLENGER	MOUETTES	SYLVAIN LES MOULINS
BEAUBRAY	FONTAINE-SOUS-JOY	MUSSEAUX-NEUVILLE	TILLIERES-SUR-AVRE
BERNIERES-SUR-SEINE	FORET-DU-PARC	MUIDS	TOSNY
BOIS-LE-ROI	FOUCRAINVILLE	MUZY	TOURNEDOS-SUR-SEINE
BOISSET-LES-PREVAUCHES	FRESNE	NAGEL-SEEZ-MESNIL	LA TRINITE
BOISSIERE	FRESNEY	NEUILLY	VACHERIE
BONCOURT	GADENCOURT	NOGENT-LE-SEC	LE VAL-DAVID
BONNEVILLE-SUR-ITON	GAILLON	NONANCOURT	VAL-DE-REUIL
BOUAFLES	GAUCIEL	NORMANVILLE	VATTEVILLE
BOULAY-MORIN	GARENNES-SUR-EURE	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	LE VAUDREUIL
BRETAGNOLLES	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	ORVAUX	VAUX-SUR-EURE
BRETEUIL (uniquement ex-commune de Breteuil)	GLISOLLES	PACY-SUR-EURE	VENABLES
BREUILPONT	GUICHAINVILLE	PINTERVILLE	LES VENTES
BREUX-SUR-AVRE	GRANDVILLIERS	PISEUX	VERNEUIL-SUR-AVRE
BUEIL	GRAVIGNY	PITRES	VERNON
BUIS-SUR-DAMVILLE	GROSSEOEUVRE	(LE) PLESSIS-GROHAN	VEZILLON
CAILLOUET-ORGEVILLE	HABIT	PLESSIS-HEBERT	LE VIEIL-EVREUX
CAILLY-SUR-EURE	HARDENCOURT-COCHEREL	PONT-DE-L'ARCHE	VILLEGATS
CHAIGNES	HECOURT	PORTE-JOIE	VILLERS-SUR-LE-ROULE
CHAMBOIS	HERQUEVILLE	PORT-MORT	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL
CHAMBRAY	HEUDEBOUVILLE	POSES	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE
CHAMP-DOLENT	HEUDREVILLE-SUR-EURE	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	VIRONAVY
CHAMPENARD	HEUNIERE	PREY	
CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	HONDOUVILLE	PULLAY	
CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	HOSMES	REUILLY	
CHAPELLE-REANVILLE	HOULBEC-COCHEREL	ROMAN	
CHAVIGNY-BAILLEUL	HUEST	ROUVRAY	
CIERREY	IGOVILLE	SAINTE-ANDRE-DE-L'EURE	
CLEF VALLEE D'EURE	ILLIERS-L'EVEQUE	SAINTE-AQUILIN-DE-PACY	
CONNELLES	INCARVILLE	SAINTE-AUBIN-SUR-GAILLON	
CORMIER	IRREVILLE	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	
COUDRES	IVRY-LA-BATAILLE	SAINTE-MARIE-D'ATTEZ	
COURCELLES-SUR-SEINE	JOUY-SUR-EURE	SAINTE-ETIENNE-DU-VAUVRAY	
COURDEMANCHE	JUMELLES	SAINTE-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	
	LERY		
	LIGNEROLLES		
	LOUVIERS		

Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Marais vernier

BOUQUELON
MARAIS-VERNIER
QUILLEBEUF-SUR-SEINE
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF
SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE

Annexe 2 :Liste des communes par région naturelle de l'indice de fermage

Vexin

AMECOURT	MAINNEVILLE
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	MARTAGNY
ANDELYS	MESNIL-SOUS-VIENNE
AUTHEVERNES	MESNIL-VERCLIVES
BAZINCOURT-SUR-EPTE	MEZIERES-EN-VEXIN
BERNOUVILLE	MORGNY
BEZU-SAINT-ELOI	MOUFLAINES
BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	NEAUFLES-SAINT-MARTIN
BOISEMONT	NEUVE-GRANGE
BOUCHEVILLIERS	NOJEON-EN-VEXIN
CHATEAU-SUR-EPTE	NOYERS
CHAUVIN COURT-PROVEMONT	PUCHAY
CORNY	RICHEVILLE
COUDRAY	ROQUETTE
CUVERVILLE	SAINT-DENIS-LE-FERMENT
DANGU	SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY
DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	SANCOURT
ECOUIS	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE
ETREPAGNY	SUZAY
FARCEAUX	THIL
FRESNE-L'ARCHEVEQUE	THILLIERS-EN-VEXIN
GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE	THUIT
GAMACHES-EN-VEXIN	TILLY
GASNY	VESLY
GISORS	VEXIN SUR EPTE
GIVERNY	VILLERS-EN-VEXIN
GUERNY	
GUISENIERS	
HACQUEVILLE	
HARQUENCY	
HEBECOURT	
HENNEZIS	
HEUBECOURT-HARICOURT	
HEUDICOURT	
HEUQUEVILLE	
HOUVILLE-EN-VEXIN	
LONGCHAMPS	

ANNEXE 3

à l'arrêté n°DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016

**Valeurs locatives en euros des terres nues par région naturelle minima et maxima
Actualisation au 1er septembre 2016**

**Région naturelle : ROUMOIS
(Compris le canton de BRIONNE)**

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
ROUMOIS	25 ans et plus	1	243,10	212,90
ROUMOIS	25 ans et plus	2	205,23	178,14
ROUMOIS	25 ans et plus	3	170,47	132,60
ROUMOIS	18 ans	1	236,12	208,84
ROUMOIS	18 ans	2	201,36	172,60
ROUMOIS	18 ans	3	162,56	130,67
ROUMOIS	15 ans	1	220,07	193,69
ROUMOIS	15 ans	2	187,75	159,37
ROUMOIS	15 ans	3	154,92	120,61
ROUMOIS	12 ans	1	203,30	178,34
ROUMOIS	12 ans	2	172,60	147,95
ROUMOIS	12 ans	3	141,90	111,20
ROUMOIS	9 ans	1	186,01	164,72
ROUMOIS	9 ans	2	157,75	135,96
ROUMOIS	9 ans	3	130,67	101,90

Région naturelle : PAYS D'OUUCHE et PERCHE

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
PAYS D'OUUCHE	25 ans et plus	1	176,53	154,03
PAYS D'OUUCHE	25 ans et plus	2	148,51	123,38
PAYS D'OUUCHE	25 ans et plus	3	119,75	91,72
PAYS D'OUUCHE	18 ans	1	171,61	151,81
PAYS D'OUUCHE	18 ans	2	146,49	120,34
PAYS D'OUUCHE	18 ans	3	115,02	90,10
PAYS D'OUUCHE	15 ans	1	159,15	141,17
PAYS D'OUUCHE	15 ans	2	135,85	113,00
PAYS D'OUUCHE	15 ans	3	107,88	83,36
PAYS D'OUUCHE	12 ans	1	146,89	129,11
PAYS D'OUUCHE	12 ans	2	123,99	102,95
PAYS D'OUUCHE	12 ans	3	100,55	77,64
PAYS D'OUUCHE	9 ans	1	134,63	118,47
PAYS D'OUUCHE	9 ans	2	115,03	95,62
PAYS D'OUUCHE	9 ans	3	90,49	71,10

ANNEXE 3

à l'arrêté n°DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016

**Valeurs locatives en euros des terres nues par région naturelle minima et maxima
Actualisation au 1er septembre 2016**

Région naturelle : LIEUVIN NORD et SUD, PAYS D'AUGE

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
LIEUVIN	25 ans et plus	1	259,80	228,04
LIEUVIN	25 ans et plus	2	221,28	189,53
LIEUVIN	25 ans et plus	3	181,54	143,02
LIEUVIN	18 ans	1	252,40	223,76
LIEUVIN	18 ans	2	215,77	185,43
LIEUVIN	18 ans	3	177,45	139,32
LIEUVIN	15 ans	1	235,84	206,09
LIEUVIN	15 ans	2	201,22	171,47
LIEUVIN	15 ans	3	163,68	129,06
LIEUVIN	12 ans	1	217,58	191,34
LIEUVIN	12 ans	2	185,43	159,19
LIEUVIN	12 ans	3	151,40	119,25
LIEUVIN	9 ans	1	199,33	175,37
LIEUVIN	9 ans	2	169,65	146,72
LIEUVIN	9 ans	3	139,32	108,99

Région naturelle : MARAIS VERNIER

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
MARAIS VERNIER	25 ans et plus	1	251,81	221,48
MARAIS VERNIER	25 ans et plus	2	213,69	183,35
MARAIS VERNIER	25 ans et plus	3	175,37	138,93
MARAIS VERNIER	18 ans	1	244,41	215,96
MARAIS VERNIER	18 ans	2	209,40	179,26
MARAIS VERNIER	18 ans	3	171,47	135,24
MARAIS VERNIER	15 ans	1	224,10	201,41
MARAIS VERNIER	15 ans	2	193,62	166,99
MARAIS VERNIER	15 ans	3	159,39	124,96
MARAIS VERNIER	12 ans	1	209,99	185,63
MARAIS VERNIER	12 ans	2	179,26	154,90
MARAIS VERNIER	12 ans	3	147,31	116,58
MARAIS VERNIER	9 ans	1	193,62	169,65
MARAIS VERNIER	9 ans	2	163,48	140,94
MARAIS VERNIER	9 ans	3	135,23	105,29

ANNEXE 3

à l'arrêté n°DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016

Valeurs locatives en euros des terres nues par région naturelle minima et maxima

Actualisation au 1er septembre 2016

Région naturelle : VEXIN

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
VEXIN	25 ans et plus	1	243,30	214,45
VEXIN	25 ans et plus	2	207,01	177,97
VEXIN	25 ans et plus	3	170,83	133,63
VEXIN	18 ans	1	237,90	209,05
VEXIN	18 ans	2	201,92	173,07
VEXIN	18 ans	3	165,94	131,38
VEXIN	15 ans	1	221,39	194,47
VEXIN	15 ans	2	187,34	161,97
VEXIN	15 ans	3	154,83	120,78
VEXIN	12 ans	1	203,85	179,90
VEXIN	12 ans	2	173,07	149,12
VEXIN	12 ans	3	142,49	111,91
VEXIN	9 ans	1	187,34	165,43
VEXIN	9 ans	2	158,50	136,78
VEXIN	9 ans	3	131,38	102,54

Région naturelle : PAYS DE LYONS

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
LYONS	25 ans et plus	1	189,19	166,09
LYONS	25 ans et plus	2	160,77	139,36
LYONS	25 ans et plus	3	132,61	104,20
LYONS	18 ans	1	184,06	162,85
LYONS	18 ans	2	157,33	134,43
LYONS	18 ans	3	129,11	102,38
LYONS	15 ans	1	171,61	151,81
LYONS	15 ans	2	146,49	123,99
LYONS	15 ans	3	120,35	93,75
LYONS	12 ans	1	158,95	139,75
LYONS	12 ans	2	134,43	116,46
LYONS	12 ans	3	111,14	86,61
LYONS	9 ans	1	146,49	128,72
LYONS	9 ans	2	123,59	106,01
LYONS	9 ans	3	102,57	79,67

ANNEXE 3

à l'arrêté n°DDTM/SEATR/16-59 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016

**Valeurs locatives en euros des terres nues par région naturelle minima et maxima
Actualisation au 1er septembre 2016**

**Région naturelle : EVREUX SAINT ANDRE
VALLEE DE SEINE - PLATEAU DE MADRIE**

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
EVREUX	25 ans et plus	1	227,18	200,16
EVREUX	25 ans et plus	2	192,79	165,78
EVREUX	25 ans et plus	3	158,41	125,26
EVREUX	18 ans	1	221,04	195,25
EVREUX	18 ans	2	187,88	162,10
EVREUX	18 ans	3	154,73	121,57
EVREUX	15 ans	1	206,30	181,74
EVREUX	15 ans	2	174,38	149,82
EVREUX	15 ans	3	143,67	112,98
EVREUX	12 ans	1	190,34	167,01
EVREUX	12 ans	2	162,10	138,76
EVREUX	12 ans	3	132,62	104,38
EVREUX	9 ans	1	174,38	153,50
EVREUX	9 ans	2	148,59	127,71
EVREUX	9 ans	3	121,57	95,78

**Région naturelle : PLATEAU DU NEUBOURG
(excepté le canton de BRIONNE)**

REGIONS	NATURE du BAIL	CATEGORIE du BIEN	MAX	MIN
NEUBOURG	25 ans et plus	1	252,89	222,13
NEUBOURG	25 ans et plus	2	214,62	184,18
NEUBOURG	25 ans et plus	3	176,82	139,01
NEUBOURG	18 ans	1	246,61	218,36
NEUBOURG	18 ans	2	209,11	180,09
NEUBOURG	18 ans	3	173,04	134,77
NEUBOURG	15 ans	1	228,27	202,98
NEUBOURG	15 ans	2	194,24	167,07
NEUBOURG	15 ans	3	159,71	125,68
NEUBOURG	12 ans	1	210,85	186,37
NEUBOURG	12 ans	2	180,09	155,62
NEUBOURG	12 ans	3	148,11	115,93
NEUBOURG	9 ans	1	193,93	170,99
NEUBOURG	9 ans	2	165,02	142,28
NEUBOURG	9 ans	3	135,08	107,75

Annexe 4 à l'arrêté n°DDTM/SEATR/16-59 portant fixation des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2016

Coefficient de pondération à appliquer sur la valeur locative des bâtiments d'exploitation

Coefficient 1,25 : bâtiments spéciaux, utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne (ex. : stabulation libre, porcherie moderne).

▶ Hangars bardés quatre face avec grande(s) porte(s) et avec toit suffisamment débordant ou avec toit muni de gouttières.

▶ Belles granges avec portes surmontées d'une gouttière, dimension minimum de 9 m en profondeur et 6 m en hauteur sous traits.

Coefficient 1 : hangar bardé trois côtés.

▶ Granges ordinaires, dimensions inférieures à celles affectées au coefficient 1,25 avec un minimum de hauteur sous trait de 4 m, avec des ouvertures normales, profondeur 7 m minimum.

▶ Remises à matériel : close trois ou quatre faces, de dimensions inférieures à la grange ordinaire.

▶ Garages clos, quais, ateliers, sols bétonnés ou pavés.

▶ Dortoirs désaffectés.

Coefficient 0,85 : hangar parapluie, bardé deux faces et petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies.

Coefficient 0,80 : hangar parapluie bardé une face.

Coefficient 0,75 : hangar parapluie non bardé.

Coefficient 0,60 : bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées notamment par agrandissement des ouvertures (3 mètres minimum) et avec éventuellement suppression des greniers.

Coefficient 0,3 : bergeries, écuries, étables non transformées, mais utilisables.

Coefficient 0,1 : petits locaux utilisables (ex. : poulaillers, clapiers, loges à porcs).

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-12-002

Arrêté de dérogation 13ème Randonnée des clochetons

Dérogation interdiction emprunt et/ou traversée de routes dites interdites lors d'une randonnée cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/842
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« 13^{ème} RANDONNÉE DES CLOCHETONS »
organisée le 27 août 2016

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Maurice DEBAUCHE, représentant le club « ES Magnanville Cyclotourisme » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « 13^{ème} RANDONNÉE DES CLOCHETONS »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « 13^{ème} RANDONNÉE DES CLOCHETONS » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- THOMER LA SOGNE : traversée de la D6154 vers AVRILLY à l'angle avec la D32,
- LE CHESNE : traversée de la D840 à l'angle avec la D45,
- LA GUÉROULDE : traversée de la D840 vers ST NICOLAS D'ATTEZ à l'angle "La Fonderie",
- BUIS SUR DAMVILLE : traversée de la D6154 par les deux ronds points vers MARCILLY LA CAMPAGNE.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-11-001

Arrêté n° DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du
budget 2016 de la communauté de communes de Pont
Audemer

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016
de la communauté de communes de PONT AUDEMER**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-5 et R 1612-19 et R 2311-11 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 30 mai 2016 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la lettre du Préfet du 20 avril 2016 saisissant la chambre régionale des comptes, sur le fondement de l'article L1612-5 du code général des collectivités territoriales, du budget primitif 2016 de la communauté de communes de Pont Audemer présenté en déséquilibre,;

VU l'avis n° 2016-11 rendu le 13 juin 2016 par la chambre régionale des comptes de Normandie constatant l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2016 de la commune de communauté de communes de Pont Audemer et proposant à la dite collectivité des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

VU la délibération n° 074-2016 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur les mesures de redressement de l'équilibre du budget annexe "APA" ;

VU le second avis n°2016-22 rendu le 26 juillet 2016 par la chambre régionale des comptes de Normandie constatant que les mesures de redressement prises par la communauté de communes de Pont Audemer sont insuffisantes dans la mesure où le conseil communautaire n'a pas délibéré sur le budget principal et n'a pas voté les modalités de couverture du concours apporté au budget de "l'APA" et proposant au Préfet de l'Eure de régler le budget 2016 de la dite collectivité ;

CONSIDERANT les propositions de la chambre régionale des comptes ;

CONSIDERANT que les comptes administratifs ont été adoptés par le conseil communautaire et que ce dernier a procédé à l'affectation des résultats, que ces résultats doivent être repris au budget principal et aux budgets annexes ;

CONSIDERANT que les mesures proposées par la chambre régionale des comptes ont été reprises au budget annexe "APA", mais que le Préfet a constaté que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement devait être porté à 365 833 €, et qu'il est conduit de modifier les propositions de la chambre régionale des comptes en portant, pour assurer l'équilibre du budget annexe, le concours du budget principal de 261 251 € à 278 411 € ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2016 de la communauté de communes de PONT AUDEMER est arrêté et rendu exécutoire conformément aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes de Pont Audemer, à Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes de Normandie et communiquée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

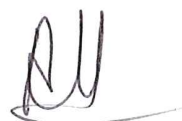
Article 3 : L'avis de la chambre régionale des comptes ainsi que la présente décision seront présentés pour information au conseil communautaire dès sa plus proche réunion conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le Président de la communauté de communes de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 11 août 2016

Pour Le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016 de la communauté de communes de PONT AUDMER

Budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	restes à réaliser	budget primitif	TOTAL
001		444 921,00	444 921,00
13	38 384,00		38 384,00
1322	38 384,00		38 384,00
16		722 600,00	722 600,00
1641		722 600,00	722 600,00
20	152 126,00	1 310 767,00	1 462 893,00
203		69 204,00	69 204,00
204	152 126,00	1 241 563,00	1 393 689,00
21	79 030,00	5 000,00	84 030,00
2111	1 362,00		1 362,00
2121		5 000,00	5 000,00
2135	58 308,00		58 308,00
2183	8 361,00		8 361,00
2184	1 895,00		1 895,00
2188	9 104,00		9 104,00
23	207 309,00	1 426 127,00	1 633 436,00
2312	52 959,00		52 959,00
2313	74 227,00	701 586,00	775 813,00
23177	61 680,00	110 501,00	172 181,00
2315	18 443,00	614 040,00	632 483,00
			0,00
040		0,00	0,00
			0,00
TOTAL	476 849,00	3 909 415,00	4 386 264,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap	restes à réaliser	budget primitif	TOTAL
001			
10		763 453,00	763 453,00
1068		529 512,00	529 512,00
10222		233 941,00	233 941,00
13	219 232,00	1 023 201,00	1 242 433,00
13241	26 715,00	116 931,00	143 646,00
1321	53 431,00	358 605,00	412 036,00
1322	25 500,00	120 000,00	145 500,00
1323	42 539,00	58 983,00	101 522,00
1328	71 047,00	368 682,00	439 729,00
16	147 026,00	1 559 000,00	1 706 026,00
1641	147 026,00	1 559 000,00	1 706 026,00
4582	26 000,00		26 000,00
024		30 000,00	30 000,00
021		55 121,00	55 121,00
040		563 230,00	563 230,00
TOTAL	392 258,00	3 430 775,00	4 386 263,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chap	décision Préfet
011	3 125 868,00
012	3 028 478,00
014	62 846,00
65	2 130 849,00
66	132 600,00
67	311 411,00
023	55 121,00
002	
042	563 230,00
	9 410 403,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chap	décision Préfet
002	257 488,00
013	182 400,00
70	841 890,00
73	5 556 307,00
74	2 555 678,00
75	40 100,00
76	0,00
77	5 000,00
042	
	9 438 863,00

6718 28 000,00
 673 5 000,00
 APA 278 411,00
 311 411,00

EXCEDENT A AFFECTER

28 460,00

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016 de la communauté de communes de PONT AUDMER

APA

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	compte	décision Préfet
13		
16		
21		
21562		
2188		
23		
2315		
040		
TOTAL		
Restes à réaliser		0,00
TOTAL		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap	compte	décision Préfet
001		
10		
13		
16		
021		
040		
TOTAL		
Restes à réaliser		0,00
TOTAL		0,00

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016 de la communauté de communes de PONT AUDMER

BATIMENTS ECONOMIQUES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	décision Préfet
16	98 000,00
1641	98 000,00
21	5 000,00
2132	2 000,00
2188	3 000,00
23	8 004,00
2313	8 004,00
040	0,00
TOTAL	111 004,00
Restes à réaliser	1 321 207,00
TOTAL	1 432 211,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap	décision Préfet
001	1 332 210,00
10	0,00
13	0,00
16	0,00
021	25 955,00
040	74 046,00
TOTAL	100 001,00
Restes à réaliser	0,00
TOTAL	1 432 211,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chap	PREFET
011	144 473,00
012	0,00
014	0,00
65	22 275,00
66	45 500,00
67	
023	25 955,00
002	
042	74 046,00
	312 249,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chap	PREFET
002	22 274,00
013	0,00
70	85 417,00
73	
	0,00
74	48 581,00
75	153 977,00
77	2 000,00
042	0,00
	0,00
	312 249,00

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016 de la communauté de communes de PONT AUDMER

budget assainissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	décision Préfet
13	10 000,00
1318	10 000,00
16	590 000,00
1641	590 000,00
21	40 000,00
21562	29 000,00
2188	11 000,00
23	3 079 379,00
2315	3 079 379,30
040	632 707,00
TOTAL	4 352 086,00
Restes à réaliser	802 216,00
TOTAL	5 154 302,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap	décision Préfet
001	709 362,00
10	13 123,00
10222	13 123,00
13	66 000,00
1314	66 000,00
16	195 465,00
1641	195 465,00
021	2 225 835,00
040	572 152,00
TOTAL	3 781 937,00
Restes à réaliser	1 372 365,00
TOTAL	5 154 302,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chap	décision Préfet
011	600 032,00
012	298 355,00
014	
65	6 000,00
66	255 000,00
67	5 000,00
023	2 225 835,00
002	
042	572 152,00
	3 962 374,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chap	décision Préfet
002	1 842 367,00
013	0,00
70	1 366 000,00
73	0,00
74	120 000,00
75	1 000,00
77	300,00
042	632 707,00
	3 962 374,00

Préfecture de l'Eure

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2016-128 portant règlement du budget 2016 de la communauté de communes de PONT AUDMER

SPANC

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	décision Préfet
4581	19 551,80
001	225 602,00
040	270,00
TOTAL	245 423,00
Restes à réaliser	4 164,00
TOTAL	249 587,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap	décision Préfet
001	0,00
10	0,00
13	0,00
16	0,00
021	12 158,00
040	111,00
TOTAL	12 270,00
Restes à réaliser	237 317,00
TOTAL	249 587,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chap	PREFET
011	39 021,00
012	33 154,00
014	0,00
65	1 250,00
66	0,00
67	2 000,00
023	12 158,00
002	
042	111,00
	87 694,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chap	PREFET
002	7 424,00
013	0,00
70	79 000,00
73	0,00
	0,00
74	0,00
75	500,00
77	500,00
042	270,00
	0,00
	87 694,00

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-16-010

Commission départementale d'aménagement commercial
du 29 août 2016_ Création d'un magasin Lidl à
Bourg-Achard

Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 29 août 2016 à 15h30
Salle Marianne
Préfecture de l'Eure**

Ordre du jour

1. demande présentée par la SNC Lidl pour la création d'un magasin Lidl d'une surface totale de vente de 1 420,33 m² à BOURG-ACHARD.